

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2016_8_9

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille seize , le jeudi 27 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 10 Octobre 2016

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur BERNIER WILFRID

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative du budget, comme suit :

Dépenses et recettes d'ordres pour intégration des travaux du FDAC 2014 :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération financière :

Compte 2151 chapitre 041 : + 19 533,48 €

Recettes :

Opération financière :

Compte 1323 chapitre 041 : + 2 575,17 €

Compte 238 chapitre 041 : + 16 958,31 €

Dépenses et recettes nouvelles :

Dépenses :

Opération 45 :

Compte 2188 : + 2 300,00 €

Recettes :

Opération financière :

Compte 10226 : + 2 300 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 65541 : + 35,00 €

Compte 6533 : - 35,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative comme ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice

Emis le 27/10/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,

administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Gérard Liot

